

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS PUBLIC**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan

TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 541 (2022)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER, ayant le droit d'être inscrites le 2 mars 2022 sur la liste référendaire de la Ville de Carignan :

1. Lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 2022, le conseil municipal de Carignan a adopté le règlement d'emprunt no 541 (2022) autorisant les travaux d'amélioration des sentiers et des sites de plein air du parc des Chenaux et la réfection de la passerelle optimiste décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 935 000 \$.
2. L'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 prévoit qu'une municipalité peut choisir de remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter prévue par la Loi sur les élections et les référendums municipaux par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 22 mars 2022, à l'adresse courriel suivante : info@villedecarignan.org, ou par la poste, au 2379, chemin de Chambly, bureau 210, Carignan (Québec) J3L 4N4.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt no 541 (2022) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 877. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt no 541 (2022) sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 23 mars 2022, sur le site Internet de la Ville, www.carignan.quebec.
7. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville, www.carignan.quebec.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Carignan :

Est une personne habile à voter :

8. Toute personne qui, le 2 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Carignan et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
9. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 2 mars 2022 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 2 mars 2022 :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
11. Personne morale :
 - Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mars 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à l'adresse courriel suivante : info@villedecarignan.org, ou par la poste, au 2379, chemin de Chambly, bureau 210, Carignan (Québec) J3L 4N4 à l'attention de Me Ève Poulin, greffière à la Ville de Carignan.

Donné à Carignan, ce 7 mars 2022.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 7 mars 2022 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 7 mars 2022.

Donné à Carignan, ce 7 mars 2022.

Ève Poulin, avocate
Greffière